

## **Audit des projets de gestion de contenu (CMS)**

### **Secrétariat général du DDPS, Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et Unité de pilotage informatique de la Confédération**

#### **L'essentiel en bref**

---

Les systèmes de gestion de contenu (content management systems, CMS) permettent de saisir, traiter et diffuser des contenus sur Internet et Intranet. L'administration fédérale utilise des CMS pour ses sites Web. Deux projets sont en cours au Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG-DDPS) et à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Les deux entités ont choisi indépendamment le même prestataire. Par contre, les solutions elles-mêmes diffèrent fortement au niveau du modèle d'exploitation: l'OFIT a acheté la solution et l'exploite lui-même, tandis que le SG-DDPS a acquis la solution sous forme de service géré par un prestataire externe. Les marchés attribués dans le cadre du mandat de base s'élevaient à 7,3 millions de francs pour le DDPS (mise en place du service et cinq années d'exploitation) et à 3,6 millions pour l'OFIT (licences et prestations).

En 2014, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un premier audit sur les projets CMS<sup>1</sup>. Il a également exposé les possibles synergies dans un rapport de synthèse<sup>2</sup> adressé au Conseil fédéral, en arrivant lui aussi à la conclusion qu'il était trop tard pour procéder à un regroupement des deux solutions. En août 2016, le CDF a réexaminé en détail l'état d'avancement des projets et étudié la question d'un transfert des CMS en tant que service informatique standard sous la conduite de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC).

#### **Le DDPS et l'OFIT ont pu mettre à disposition leurs services CMS**

Les projets de transfert des données sont en cours aussi bien à l'OFIT qu'au SG-DDPS. Ce dernier encadre très étroitement les offices qui exécutent ces opérations. Il prévoit que cette phase de transformation, qui fait partie du projet global, se termine à fin 2016.

Pour effectuer la migration, l'OFIT conclut une convention de prestation de services avec chaque office concerné, qui mène ensuite lui-même le projet de migration dans son domaine. L'OFIT apporte son soutien en mettant à disposition ses propres chefs de projet. Au moment de l'audit, il n'avait pas encore résilié les conventions des clients qui utilisent l'ancien système. Par conséquent, il existe un risque de ne pas pouvoir arrêter l'ancien système à fin 2017 et de devoir supporter des frais pour le maintien de son exploitation.

L'OFIT doit encore définir les procédures de sauvegarde et de restauration des données en cours d'exploitation. Ensuite, il devra remanier la liste de contrôle de l'évaluation de la conformité en matière de sécurité et régler certaines questions en suspens.

En ce qui concerne la solution du SG-DDPS, le service chargé de la sécurité de l'information et des objets n'avait pas encore procédé à la validation du programme de sécurité au moment de l'audit.

---

<sup>1</sup> Les rapports «Audit du projet informatique clé CMS DDPS» (PA 14560) et «Audit du projet informatique clé: CMS.nextgen» (PA 14559) sont disponibles sur le site du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch)).

<sup>2</sup> Le rapport «Renouvellement des systèmes de gestion de contenu» (PA 14572) peut être consulté sur le site du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch)).



Des améliorations pourraient s'avérer nécessaires dans le pire des cas, des mesures de sécurité lacunaires risquant de provoquer des incidents.

Tant l'OFIT que le SG-DDPS ont indiqué que les systèmes manquaient de performance au moment des pics d'activité. Ils estiment cependant que la charge subie par les systèmes de rédaction diminuera dès qu'il ne s'agira plus que de gérer des modifications. Seule l'expérience montrera comment les systèmes se comportent en cas de charges exceptionnelles dues aux consultations d'Internet.

### **Pas de nouveau service standard pour l'instant**

En outre, le CDF s'est renseigné auprès de l'UPIC sur l'état d'avancement du projet de transfert des CMS dans un service standard. L'UPIC a constaté que la situation contractuelle pour le système du SG-DDPS ne garantit pas une exploitation à long terme. Les contrats conclus permettent au fournisseur de résilier unilatéralement le contrat de maintenance après cinq ans. Les prix proposés pour l'extension de la solution à l'ensemble de l'administration fédérale sont également plus élevés qu'initialement attendu. La solution de l'OFIT ne peut pas être mise en place dans toute l'administration fédérale sans investissements et achats supplémentaires.

Compte tenu des circonstances, l'UPIC est arrivée à la conclusion de ne proposer aucune des deux solutions comme standard fédéral unique à l'heure actuelle. En vertu de la décision du Conseil fédéral du 29 juin 2016, l'UPIC va mettre à disposition une solution au niveau fédéral pour les sites Internet de la Confédération d'ici à décembre 2022 et l'introduire à partir de 2023. En attendant, elle a fait des deux services existants le standard contraignant et déterminé les fournisseurs de prestations.

Pour le CDF, cette décision est en grande partie compréhensible, puisqu'il n'est pas clair si et à quelles conditions le DDPS pourra maintenir sa solution au-delà de 2020 en tant que possible service standard pour l'ensemble de la Confédération avec son fournisseur actuel. Cette décision la confronte néanmoins à un défi de taille pour ce qui est de maintenir l'exploitation de la solution actuelle, surtout au SG-DDPS, durant la période de transition. De plus, elle va considérablement retarder la rapide réalisation d'un service standard pour les sites Internet de la Confédération, tel qu'exigé en 2013. C'est pourquoi le CDF est d'avis qu'il faudrait remettre en question le délai d'introduction d'un service standard dans la proposition qu'il est prévu d'adresser au Conseil fédéral en mars 2018. D'ici à cette introduction, l'UPIC est tenue d'appliquer le standard actuel.

Un autre défi consistera à dresser un état des lieux en recensant la totalité des sites Internet de la Confédération. Mentionnons en particulier le Département fédéral de justice et police (DFJP) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), qui devront maintenir leurs propres solutions pendant ce temps. L'UPIC indique que des scénarios de migration possibles ont été déterminés avec les prestataires concernés dans le cadre de la décision du 29 juin 2016. Les recommandations du CDF dans son rapport de synthèse précité restent donc valables.

### **Texte original en allemand**